

La nouvelle directive européenne « Marchés d'instruments financiers » (MIF2), entre en vigueur le 3 janvier 2018, améliorant la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et vous assurant ainsi un meilleur service.

Cette nouvelle réglementation nous conduit à vous proposer une adaptation des dispositions de votre convention de compte titres et de services d'investissement qui régit nos relations dans le cadre de vos opérations sur instruments financiers.

Vous trouverez ci-après les éléments clés qui matérialisent l'évolution de la réglementation.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter tout conseil en investissement c'est-à-dire vous fournir des recommandations personnalisées soit à votre demande soit à notre initiative sur des opérations à venir portant sur des instruments financiers.

Au titre des parts ou actions d'Organisme de Placement Collectif (OPC) ou au titre des titres créances émis par les Banques du groupe que nous vous proposons, nous vous délivrons des conseils en investissement que la réglementation qualifie de « non indépendants ».

Pour autant, nous allons continuer d'agir au mieux de vos intérêts, en évaluant ensemble, au travers d'un questionnaire, dès le début de l'année 2018, votre connaissance des produits financiers susceptibles de vous être proposés ainsi que des risques qui y seraient associés. Ceci nous permettra de définir en commun vos objectifs d'investissements en accord avec votre situation financière. Ces objectifs seront revus régulièrement.

A chaque recommandation, nous reverrons au cas par cas ensemble votre situation afin d'être au plus proche de vos besoins et objectifs financiers.

En l'absence d'information suffisante ou en cas de demande de votre part qui ne serait pas adaptée à votre situation nous vous mettrons en garde préalablement à la demande de prise d'ordre que vous souhaiteriez voir exécuter.

Nous vous communiquerons préalablement à toutes recommandations, des informations précises sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement qui pourront vous être proposées, en y incluant un détail des coûts et frais attachés à ce service. Par ailleurs, vous disposerez d'un relevé détaillé de votre compte titres. Si vous avez souscrit au service Document via internet vous pourrez le consulter à tout moment.

En application de la réglementation, pour vous assurer une protection renforcée au titre de notre service de conseil en investissement, nous vous informons procéder, à l'enregistrement de nos conversations téléphoniques ou de nos communications électroniques même si celles-ci ne donnent pas lieu à la conclusion de transactions.

Pour l'exécution de vos ordres sur instruments financiers, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible. A cette fin, nous avons établi et mis en œuvre une politique d'exécution et de meilleure sélection des intermédiaires disponible sur notre site internet et que nous vous invitons à consulter.

La convention de compte titres est disponible via le service de banque à distance vous la trouverez dans la rubrique « Réglementation MIF/Documentation » ou auprès de votre conseiller. Ces nouvelles obligations réglementaires étant applicables le 3 Janvier 2018, si vous refusez ces modifications, vous pouvez dénoncer votre convention de compte titres selon les dispositions prévues à cet effet.